

Sumène Artense communauté

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Par arrêté N°AR04/2026 du 27 juillet 2026 le Président de Sumène Artense communauté (SAC) a ordonné qu’il soit procédé à l’ouverture de l’enquête portant sur l’approbation du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de Sumène Artense communauté.

Durée de l’enquête publique : Du lundi 31 aout 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 16h30 précises, soit 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur : Par décision E260000038/63 du 17/06/2026, Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont Ferrand a désigné Jean Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur et Gérard MARTY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l’enquête publique est fixé au siège de Sumène Artense communauté (21 rue du Calalet 15240 SAIGNES).

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d’enquête complet est composé des pièces techniques suivantes :

- Rapport de présentation complet
- Projet d’Aménagement de Développement Durable
- Règlement écrit et graphique
- Annexes
- Orientations d’Aménagement et de Programmation
- Avis des personnes publiques associées, avis des communes, etc.

Composition du dossier d'enquête publique simplifié

- Le dossier d’enquête simplifié est composé des pièces techniques suivantes :
- Rapport de présentation non technique
- Projet d’Aménagement de Développement Durable
- Règlement écrit
- Règlement graphique de la commune concernée
- Orientations d’Aménagement et de Programmation
- Avis des personnes publiques associées, avis des communes, etc.

Consultation du dossier d'enquête :

- Pendant toute la durée de l’enquête, aux jours et horaires d’ouverture habituels, les pièces du dossier complet au format papier seront tenues à disposition du public au siège de Sumène Artense communauté et dans les mairies de Ydes et Champs sur Tarentaine. Des dossiers simplifiés au format papier seront tenus à disposition du public dans les 16 communes.
- Le dossier pourra être consulté et téléchargé via le site internet dédié : <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>
- Le dossier est également accessible sur le registre dématérialisé sécurisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7557/>
- Le dossier pourra être également consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège de Sumène Artense communauté, aux horaires habituels d’ouverture. (lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00).

Le commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, horaires et lieux suivants :

Dates	Heures	Communes	Lieux
Mardi 1 ^{er} septembre 2026	9h00 / 12h00	Ydes	Mairie 10 Place Georges Pompidou, 15210 Ydes
Mardi 1 ^{er} septembre 2026	14h00 / 17h00	Champs sur Tarentaine Marchal	Mairie 23 Bis Place de l'Eglise, 15270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal
Mercredi 9 septembre 2026	9h00 / 12h00	Saignes	Siège de Sumène Artense communauté 21 rue du Calalet 15240 Saignes
Jeudi 17 septembre 2026	9h00 / 12h00	Ydes	Mairie 10 Place Georges Pompidou, 15210 Ydes
Jeudi 17 septembre 2026	14h00 / 17h00	Champs sur Tarentaine Marchal	Mairie 23 Bis Place de l'Eglise, 15270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal
Vendredi 2 octobre 2026	14h00 / 17h00	Saignes	Siège de Sumène Artense communauté 21 rue du Calalet 15240 Saignes

Recueil des observations et propositions : Pendant la durée de l’enquête, exclusivement du lundi 31 août 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 16h30, les observations, propositions du public peuvent être :

- Consignées dans le registre numérique accessible via le site internet dédié à l’enquête à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7557/>
- Via l’adresse électronique suivante : enquete-publique-7557@registre-dematerialise.fr
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- Adressées par courrier à l’attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Jean Marie BORDES, au siège de Sumène Artense communauté, 21 Rue du Calalet 15240 SAIGNES, en indiquant dans l’objet « PLUi de Sumène Artense communauté : approbation » ou déposé dans chaque mairie de Sumène Artense communauté.

Clôture de l'enquête :

- Le conseil communautaire Sumène Artense communauté, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l’approbation du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l’enquête publique, décider s’il y a lieu d’apporter des modifications au projet de PLUi en vue de cette approbation. A l’issue de l’enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de Sumène Artense communauté ainsi que dans les mairies des 16 communes concernées, aux jours et heures habituels d’ouverture au public et également consultables sur le site internet du PLUi <https://www.sumene-artense.com/>

Personne responsable juridiquement du projet et demande d’information : La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Sumène Artense communauté. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Sumène Artense communauté : plui@sumene-artense.com.